



Annexe n° 1 : critères d'électorat

Contractuels pour voter au CSPM 3^{ème} collège	Praticiens hospitaliers pour voter à la CSN, aux CD et CSPMⁱ 2^{ème} collège	Praticiens Enseignants et Hospitaliers pour voter à la CSN et au CSPM 1^{er} collège
<p><u>Sont électeurs les personnels médicaux :</u></p>		
<ul style="list-style-type: none"> - En activité - En détachement - En congé maladie ordinaire, congé de longue durée, congé longue maladie, congé parental, congé annuel, congé de présence parentale, congé pour proches aidant, congé maternité, congé adoption, congé de changement de spécialité - En cumuls d'activités emplois/ retraites - PADHUE sous statut d'associé ⁱⁱ - Ayant le statut de praticiens associés 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaires ou en période probatoire - En activité - En détachement - En congé maladie ordinaire, congé de longue durée, congé longue maladie, congé parental, congé annuel, congé de présence parentale, congé pour proches aidant, congé maternité, congé adoption, congé de changement de spécialité - Mis à disposition pour une quotité de travail supérieure à 50% de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autorité indépendante (uniquement pour la CSN et le CD) - En recherche d'affectation - En reculs de limite d'âge - En prolongation d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaires - En activité - En détachement - En délégation - En mission temporaire - En congé maladie ordinaire, congé de longue durée, congé longue maladie, congé parental, congé annuel, congé de présence parentale, congé pour proches aidant, congé maternité, congé adoption - Mis à disposition pour une quotité de travail supérieure à 50% de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autorité indépendante (uniquement pour la CSN et le CD) - En reculs de limite d'âge - En prolongation d'activité



Ne sont pas électeurs les personnels médicaux :

<ul style="list-style-type: none"> - Retraités 	<ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité - Mis à disposition pour une quotité de travail supérieure à 50% de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autorité indépendante (Uniquement pour le CSPM) - Retraités 	<ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité - Ayant le statut de MCUPH stagiairesⁱⁱⁱ - En surnombres universitaires - Nommés dans l'intérêt du service - Mis à disposition pour une quotité de travail supérieure à 50% de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autorité indépendante (Uniquement pour le CSPM) - Retraités
---------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ⁱ **CSPM** : Conseil Supérieur des Personnels Médicaux

CSN : Commission Statutaire Nationale

CD : Conseil de Discipline

ⁱⁱ **PADHUE** : Praticiens diplômés hors Union Européenne

ⁱⁱⁱ **MCUPH** : maître de conférences des universités-praticien hospitalier. C'est un médecin, odontologiste, pharmacien ou scientifique, nommé à titre permanent pour assurer une mission de soins auprès d'un centre hospitalier universitaire en qualité d'agent du service public hospitalier, et une mission d'enseignement, de formation et de recherche auprès d'une université, en qualité de fonctionnaire de l'État.